

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

## AMENDEMENT

N ° CE706

présenté par  
M. Dive, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

|  |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Substituer aux alinéas 32 à 34 deux alinéas ainsi rédigés :

« – les quatre dernières phrases sont remplacées par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« À ce titre, le conseil mentionné à l'alinéa précédent privilégie des méthodes alternatives. Si nécessaire, il recommande les produits phytopharmaceutiques adaptés. Il promeut les actions mentionnées à l'article L. 254-10-1. Il tient compte des enjeux environnementaux présents dans l'aire d'activité de l'utilisateur professionnel et des modalités de leur préservation en cas d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle de l'article L. 254-6-4 du code rural et de la pêche maritime.